

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00489
Numéro SIREN : 522 535 301
Nom ou dénomination : LE SAULE

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2019 sous le numéro de dépôt 7016

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

FIDAL
46 rue Léo Valentin
CS 60027
88000 Epinal

V/REF :
N/REF : 2010 B 489 / 2019-A-7016

Le greffier du tribunal de commerce de Nancy certifie qu'il a reçu le 10/07/2019, les actes suivants :

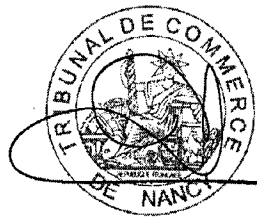
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 05/07/2019
- Dépôt préalable à la réduction du capital

Concernant la société

LE SAULE
Société à responsabilité limitée
16 rue de la Côte Grise
54410 Laneuveville devant Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-7016 le 10/07/2019
R.C.S. NANCY 522 535 301 (2010 B 489)

Fait à NANCY le 10/07/2019,
LE GREFFIER ASSOCIE



Recommandé avec A.R.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
RUE DU MARECHAL JUIN
BP 30 108
54003 NANCY CEDEX

Epinal, le 09 juillet 2019

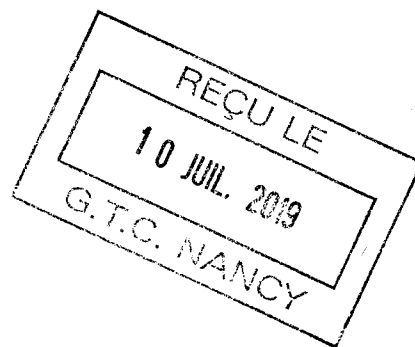
Dossier suivi par Me Laurence Bontemps

N/réf : DS/LB/CT/341866

Objet : « Le Saule »

RCS Saverne 522 535 301

Réduction du capital social



Cher Maître,

Nous vous prions de trouver, sous ce pli, aux fins de dépôt au registre du commerce et des sociétés de Nancy, les documents suivants afin de faire courir le délai accordé aux créanciers pour faire opposition, conformément aux articles L 223-34 et R 223-35 du Code de Commerce :

- une copie certifiée conforme du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 05 juillet 2019 de la société « Le Saule »,
- un chèque établi à votre ordre d'un montant de 14,35 euros en règlement des frais.

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser le certificat de dépôt correspondant.

Restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Cher Maître, l'expression de nos salutations distinguées et dévouées.



Laurence Bontemps
Avocat, Directeur associé
Département droit des sociétés



Denis Thomann
Avocat, Directeur associé
Spécialisé en droit fiscal

46, rue Léo Valentin
CS 60027
88000 Epinal
France

Tél : +33 (0)3 29 31 99 88
Fax : +33 (0)3 29 34 63 70

Barreau d'Epinal

fidal.com

LE SAULE
S.A.R.L au capital de 109.000 euros
Siège social : 16 rue de la Côte Grise
54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
522.535.301 RCS NANCY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 05 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le cinq juillet à 10 Heures, les associés se sont réunis au siège social à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY (54410), 16 rue de la Côte Grise, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- | | |
|--|-------------|
| – Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH
propriétaire de sept mille quatre cent quarante sept parts
en pleine-propriété, ci | 7.447 parts |
| – Madame Martine BRETON
propriétaire de trois mille quatre cent cinquante trois parts
en pleine-propriété, ci | 3.453 parts |

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 10.900 parts sur les 10.900 parts composant le capital social, soit au moins les deux tiers des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Gérant ;
- la feuille de présence ;
- le texte des projets de résolutions ;
- un exemplaire des statuts.

Les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance du rapport du Gérant et du texte des résolutions proposées avant l'assemblée et dans le délai réglementaire.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Gérant,
- Réduction de capital par voie de rachat de 3.453 parts sociales en vue de les annuler,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à conférer.

Le Président donne lecture du rapport du Gérant.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIER RESOLUTION

L'assemblée générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, et ayant reçu préalablement tous les éléments d'informations dans les conditions prévues par la loi et notamment l'estimation des parts retenues pour la présente opération, à savoir trente sept euros (37 €) la part sociale de la société « LE SAULE »,
- et après avoir constaté :
 - Que Madame Martine BRETON, demeurant à NANCY (54 000), 3 rue du Maréchal Oudinot, née à DOMBASLE (54) le 08 décembre 1955, divorcée non remariée depuis,

a demandé le rachat de 3.453 parts sociales en pleine-propriété numérotées de 100 à 3.552 sur les 3.453 parts sociales en pleine-propriété qu'elle détient dans le capital de la société,
 - Que lesdites parts ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont en particulier libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation des tiers,
 - Que Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH a renoncé à demander le rachat des 7.447 parts sociales lui appartenant en pleine-propriété, ce qu'il réitère expressément,
- décide sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers et sous la condition suspensive de la délivrance par le Tribunal de Commerce de NANCY d'un état mentionnant l'absence de nantissement des 3.453 parts sociales objet des présentes ou à défaut de levée du nantissement qui pourrait résulter de ce certificat, le rachat des 3.453 parts sociales en pleine-propriété numérotées de 100 à 3.552 appartenant à Madame Martine BRETON , moyennant le prix de trente sept euros (37 €) par part, soit pour l'ensemble des parts rachetées le prix principal de 127.761 euros.

La société sera propriétaire des parts rachetées au jour de la constatation de la levée des conditions suspensives par le Gérant.

Lesdites parts seront annulées et le capital social sera réduit de 109.000 euros à 74.470 euros.

Tous les droits attachés auxdites parts, y compris le droit aux dividendes qui pourraient être distribués au titre de l'exercice en cours, seront supprimés à compter de la même date.

La différence entre le prix de rachat des parts, soit 127.761 euros et la valeur nominale des parts annulées, soit 34.530 euros, soit une somme de 93.231 euros, sera imputée sur le compte « Autres réserves ».

Le paiement sera fait en une fois à Madame Martine BRETON.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et sous la condition suspensive de la constatation par la gérance du rachat et de l'annulation des 3.453 parts sociales dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que la réduction corrélative du capital, décide que les articles 6, 7 et 8 des statuts seront modifiés comme suit, étant observé que compte-tenu de l'annulation des 3.453 parts sociales, les parts sociales seront numérotées de 1 à 99 et de 3.553 à 10.900.

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté l'alinéa suivant :

3. Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 05 juillet 2019, le capital social a été réduit d'une somme de 34.530 euros par rachat et annulation de 3.453 parts sociales de 10 euros de valeur nominale.

Cette réduction de capital est devenue définitive aux termes d'un procès-verbal de la gérance en date du

L'article 6 est en conséquence désormais libellé comme suit :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

1. Les apports faits à la constitution de la société d'un montant de 1.000 euros et formant le capital d'origine ont tous été des apports de numéraire, ci 1.000 €

2. Suivant acte sous-seing privé en date du 16 mai 2011 à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY (54), Madame Martine BRETON et Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH ont fait apport à la société de 2.000 actions de la société « BRETON INDUSTRIE » évaluées à la somme de 108.000 euros, ci 108.000 €

En contrepartie de cet apport, il a été créé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2011, approuvant ledit apport 10.800 parts sociales de 10 € chacune, représentant une augmentation de capital de 108.000 euros

3. Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 05 juillet 2019, le capital social a été réduit d'une somme de 34.530 euros par rachat et annulation de 3.453 parts sociales de 10 euros de valeur nominale, ci - 34.530 €

Cette réduction de capital est devenue définitive aux termes d'un procès-verbal de la gérance en date du

TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL

74.470 €

ARTICLE 7 - CAPITAL

L'article 7 est désormais libellé comme suit :

Le capital social est fixé à 74.470 euros.

Il est divisé en 7.447 parts sociales égales à 10 euros chacune, numérotées de 1 à 99 et 3.553 à 10.900, entièrement souscrites par les associés et entièrement libérées.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS SOCIALES

L'article 8 des statuts est désormais rédigé comme suit :

Les 7.447 parts sociales numérotées de 1 à 99 et 3.553 à 10.900 composant le capital social appartiennent toutes à Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH demeurant à TONNOY (54210), 16 rue de l'Eglise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne au Gérant tous pouvoirs aux fins de constater :

- la réalisation des conditions suspensives stipulées sous la première résolution,
- le rachat des 3.453 parts sociales en pleine-propriété,
- l'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant,
- la modification corrélative des statuts.

Le Gérant est chargé d'exercer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés dans un délai maximum de 3 mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 05 octobre 2019.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ces délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités légales ou réglementaires, notamment au tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Jean-Philippe HOLDERBACH

Madame Martine BRETON

Pour copie certifiée conforme
le Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.P. Holderbach', written over the text 'le Gérant'.